

Projet d'évaluation pour l'année scolaire 2023-2024

Enseignement général / enseignement technologique

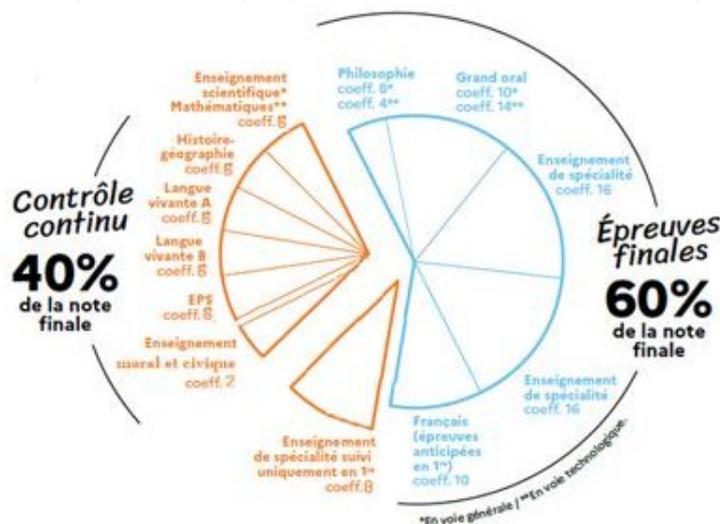
Préambule

Les équipes pédagogiques du lycée Branly, en concertation, ont conduit une réflexion leur permettant de préciser la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle terminal (classes de première et de terminale) et de donner quelques principes qui résument les objectifs pédagogiques de l'évaluation. Ce projet collectif d'évaluation, débattu au lycée en conseils pédagogiques, s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national. Les modalités de cette évaluation relèvent du cadrage des programmes nationaux et de la liberté pédagogique de l'enseignant (Cf Article L912-1-1.)

Cadre général

Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière qui s'appelle le contrôle continu. L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque trimestre/semestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal. Ce projet d'évaluation est rendu public ; son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

Rappel des modalités d'évaluation prises en compte pour l'obtention du baccalauréat général et technologique :



Devoirs de l'élève :

Extrait de la note de service du 28 juillet 2021 : « Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.... Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant aux programmes et figurant dans leurs emplois du temps établis par l'établissement scolaire.... Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention. »

Principes communs à toutes les disciplines concernant l'évaluation

EQUITE	<p><i>Les élèves sont évalués de manière équitable dans chaque enseignement. Les travaux sont donnés à tous les élèves de la classe ou du groupe pour évaluer les mêmes connaissances ou les mêmes compétences .</i></p>
TRANSPARENCE	<p><i>Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement.</i></p> <p><i>Les élève savent que certaines évaluations peuvent être communes à plusieurs classes ou groupes. Les modalités d'évaluation sont communiquées aux élèves. Le professeur conserve la liberté de réaliser des évaluations non programmées.</i></p> <p><i>les évaluations peuvent être accompagnées d'appréciations qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer</i></p>
REPRESENTATIVITE	<p><i>La moyenne est composée de plusieurs notes.</i></p> <p><i>Les élèves sont évalués dans des situations variées et selon diverses formes : écrit, oral, pratiques expérimentales, compétences en éducation physique et sportive... Toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs, y compris pour déterminer les coefficients des évaluations.</i></p>
ABSENCES ELEVES	<p><i>Devoirs des élèves : les élèves absents doivent récupérer leurs cours ainsi que les documents distribués auprès de leur binôme, de leurs camarades de classe. <u>C'est à l'élève absent de faire cette démarche.</u></i></p> <p><i>➤ En cas d'absence à une évaluation :</i></p> <p><i>Un devoir de rattrapage peut être proposé selon les modalités établies par le professeur</i></p> <p><i>➤ Conformément à la note de service consolidée du 28 juillet 2021, si un candidat scolaire ne dispose pas d'une moyenne significative et représentative, une évaluation de remplacement sera organisée au sein de l'établissement.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- A travers une épreuve de remplacement en fin de trimestre, en lieu et place de la moyenne trimestrielle</i> <i>- D'une épreuve de remplacement en fin d'année scolaire, en lieu et place de la moyenne annuelle</i> <p><i>A noter qu'en l'absence de moyenne significative et représentative, et dans l'attente de la session de remplacement trimestrielle ou annuelle la valeur « en attente » EA sera saisie par l'établissement sur le bulletin de l'élève.</i></p> <p><i>➤ S'agissant de la note zéro qui sera attribuée à l'élève en cas d'absence injustifiée en fin de trimestre ou d'année scolaire, il convient de préciser que le zéro n'interviendra qu'en fin de parcours, si l'élève a été convoqué à une évaluation de remplacement en fin d'année scolaire ou à la fin de chaque période (trimestre) et qu'il a été absent à cette évaluation sans justification.</i></p>
FRAUDE	<p><i>➤ Le plagiat peut constituer un des cas de fraude</i></p> <p><i>➤ La fraude constitue un manquement grave qui compromet l'équité de l'évaluation des élèves. Ainsi, tout élève convaincu de fraude ou tentative de fraude lors d'une évaluation mise en place par son professeur dans le contexte du contrôle continu fera l'objet d'une mesure de sanction disciplinaire, conformément au cadre défini dans le règlement intérieur de l'établissement, pouvant aller jusqu'à la traduction devant le conseil de discipline.</i></p>

